

**Modificatif à la Motion adoptée le 16 octobre 2016
tel que résultant de l'A.G. du 1^{er} juin**

Les membres de l'Association de Défense contre les Nuisances Aériennes réunis en Assemblée Générale à La Roquette sur Siagne le 1^{er} juin 2017, après discussion et échanges, ont approuvé un modificatif à la motion du 16 octobre 2016, constitué des deux résolutions suivantes ; aucune voix ne s'est manifestée contre ces résolutions pendant la mise au vote.

Résolution 1

- › Considérant que les nuisances sonores s'intensifient, que la pollution atmosphérique et terrestre est de plus en plus préoccupante, que les risques encourus par les populations survolées suite à l'utilisation de la VPT17 sont de plus en plus menaçants,
- › Considérant que la volonté de développement de l'activité de l'aéroport est un facteur d'inquiétude supplémentaire pour ces populations,
- › Considérant que la coopération avec ACM et DGAC a montré ses limites et qu'aucune amélioration substantielle n'en est découlée,
- › Considérant qu'il n'existe aucune possibilité/volonté de prise en compte des solutions pratiques proposées dans la motion du 13 octobre 2016 :

« Les membres de l'ADNA demandent l'abandon immédiat des survols par la trajectoire dite VPT17 et que des règles drastiques soient mises en œuvre pour minimiser les nuisances causées par les autres types d'aéronefs »

Résolution 2

« Les membres de l'ADNA mandatent les membres du bureau pour entreprendre toutes actions destinées à faire aboutir la mise en œuvre de la résolution 1 ci-dessus. »